

du bien et du mal, nous déclarons tenir en haute estime tous ceux qui, pendant des temps d'orage, ont été assez heureux pour maintenir le calme et la tranquillité dans notre ville, malgré tous les éléments qui chaque jour pouvaient faire craindre un naufrage.

Ceci posé, nous prenons pour point de départ le 19 juin 1848, date de la première séance du Conseil municipal, élu pour la première fois par le suffrage universel.

Sortis de la tourmente révolutionnaire, nous entrons dans le calme d'un état normal et régulier, la ville avait pour premier magistrat l'homme que la voix publique avait porté à la direction des affaires, alors que les flots du peuple battaient les murailles de l'hôtel-de-ville. Mais, appelé à l'Assemblée nationale par la presque-unanimité des suffrages de ces concitoyens (qui à ce moment n'avaient pas oublié encore que l'ingratitude est une faute, si ce n'est un crime), M. Lafortêt ne pouvait tenir les rênes de l'administration. Cet honneur et ce fardeau furent dévolus à M. Grillet, premier adjoint, homme populaire et digne, autant par sa probité et ses connaissances commerciales, que par la droiture et l'affabilité de son caractère.

La première affaire importante soumise au Conseil municipal, fut un projet de délibération pour la ratification ou sanction du décret par lequel le citoyen Commissaire du gouvernement, pour le département du Rhône, avait soumis la ville à un impôt extraordinaire de 55 centimes, applicables aux quatre contributions. Tout a été dit sur cet impôt. Les passions politiques se sont déchainées à l'envi pour le critiquer ou l'approuver. L'esprit de parti s'en est emparé et s'en est servi comme d'une arme formidable pour attaquer, soit la Révolution, soit les hommes chargés de la diriger. Nous croyons nous, que l'impérieuse loi de la nécessité a plus fait pour la création de cet impôt, que les désirs les plus démagogiques, et que les plaies financières ne sont rien dans le corps social, si elles ont pour effet de lui éviter celles bien plus douloureuses qu'amène infailliblement la guerre civile. D'ailleurs, ainsi qu'on le sait déjà, et qu'on le verra plus tard dans cette *Revue*, l'impôt des 55 centimes, sur les protestations et les instances énergiques et réitérées du Conseil municipal, a été reconnu et déclaré impôt communal ; il n'a donc profité en rien à l'État. Tant que la question est resté pendante, [c'est-à-dire tant qu'il y a eu doute sur le point de savoir si les 55 centimes appartendraient à l'État ou à la ville, nous avons compris la résistance des contribuables, nous l'aurions même partagée et encouragée. Mais cette résistance serait coupable selon nous aujourd'hui que l'impôt a